

# **Livret d'accueil de l'apprenant en situation de handicap**

## Sommaire

Sommaire .....	2
Qu'est-ce que le handicap ? .....	3
Qui vous accompagne ?.....	4
Comment se déroule la formation ? .....	4
Quand parler de mon handicap ? .....	4
Comment est adaptée la prestation ?.....	5
Liste des organismes.....	5
Annexes .....	5

## Qu'est-ce que le handicap ?

Est considéré comme un handicap :

- La limitation d'activité ou restriction de la participation à la vie en société subie par une personne en raison d'une altération, d'une fonction ou d'un trouble de santé invalidant.
- Toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.
- L'incapacité d'une personne à vivre et à agir dans son environnement en raison de déficiences physiques, mentales, ou sensorielles. Cela se traduit la plupart du temps par des difficultés de déplacement, d'expression ou de compréhension chez la personne atteinte.

Afin de bénéficier du dispositif d'accompagnement et des aménagements spécifiques, nous vous invitons à vous munir d'un document officiel attestant de votre situation de handicap ou de faire les démarches nécessaires afin d'obtenir la reconnaissance de votre handicap.

Une pièce justificative de votre reconnaissance de handicap peut vous être demandée. Voici les différentes reconnaissances et organismes qui délivrent ou attestent :

- **RQTH**, délivrée par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées). La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé.
- **ALD**, délivrée par la sécurité sociale (attestation AMELI). Affection Longue Durée concernant les maladies chroniques.

## Qui vous accompagne ?



**Séverine DEDOURGE**

Référente Handicap

[sdedourge@acssi.fr](mailto:sdedourge@acssi.fr)

03 20 91 03 91

Sa mission est de veiller à la prise en compte de l'accueil des apprenants en situation de handicap par l'ensemble des acteurs de l'établissement : l'équipe administrative, pédagogique, accompagnateurs etc.

A l'écoute de vos besoins, elle fait en sorte que vous puissiez accéder à la prestation dans les meilleures conditions possibles, en respect du principe d'équité.

Toujours en lien avec les collaborateurs de l'entreprise d'ACSSI, elle peut être sollicitée à tout moment par la responsable formation ou un commercial afin de vous accompagner.

## Comment se déroule la formation ?

### Quand parler de mon handicap ?

A tout instant, vous pouvez faire part de votre handicap et ce, dès votre prise de contact via le site internet, notre responsable formation ou un de nos commercial. Il vous suffit de le mentionner sur votre mail ou lors des premiers contacts téléphoniques. Le référent handicap prendra alors contact avec vous pour évoquer vos besoins d'adaptation ou de compensations éventuelles.

Si vous souhaitez en parler directement à notre référente handicap, il vous suffit de la contacter directement par mail ou téléphone aux coordonnées mentionnées ci-dessus.

## Comment est adaptée la prestation ?

Au cours des prises de contact avec la référente handicap, les aménagements dont vous aurez besoin seront définis et déterminés. A titre d'exemple, voici quelques adaptations que nous pouvons vous mettre à disposition :

- Un écran 4k 32" afin de permettre un affichage plus grand
- Impression des supports

## Liste des organismes

**AGEFIPH Nord** – Association de Gestion du Fond pour l'Insertion des Personnes Handicapées

- 27 bis rue du Vieux Faubourg 3<sup>e</sup> étage 59040 Lille
- 08 00 11 10 09

**RHF HdF** – Ressource Handicap Formation Haut-de-France

- 9 rue de l'Abbé Stahl 59840 Marq-en-Baroeul
- [Rhf-hdf@agefiph.asso.fr](mailto:Rhf-hdf@agefiph.asso.fr)

## Annexes

[Loi du 11 février 2005](#) – Relatif à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (modification des dispositions du code de l'éducation introduites par la loi)